



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Séance du 19 novembre 2024

Séance ordinaire

Convocation du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Présents : M. MARTIN Cyrille, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, FLAGELLE Karine, GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, M. ROCHETTE Romaric, Mme BROUSTAUD Clarisse, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme LE STANG Laurence, Mme LEFEVRE Michele, M. AHUIR Christophe, M LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présent,

Pouvoirs : Mme HELTZLE Laure à M. HIRON Hubert, M. BERNET Nicolas à M. BORDIER Daniel,
M. BOUSSARIE Pierre à M. ROCHETTE Romaric, M. LEVHA Lionel à M. PINON René,
Mme MICHEL Aurore à M. AHUIR Christophe, M. RANSON Nicolas à M. HIRON Hubert,
Mme WOLF Catherine à M. LELEU Gérard,

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme LE STANG Laurence



- 37/2024 CCVA : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 38/2024 Camping : Rapport de gestion 2023
- 39/2024 31 route de Vauriflé : Echange de parcelles
- 40/2024 Parcelle H1749 : Servitude de passage
- 41/2024 Parcelle D2824 : Servitude de passage
- 42/2024 Finances : Tarifs 2025
- 43/2024 Finances : Décision Modificative
- 44/2024 Finances : Créances éteintes
- 45/2024 Bibliothèque : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- 46/2024 Personnel : Assurance statutaire
- 47/2024 Personnel : Participation employeur pour la garantie de maintien de salaire
- 48/2024 Personnel : Action sociale
- 49/2024 Personnel : Tableau des effectifs
- 50/2024 Restos du cœur : Subvention exceptionnelle

Monsieur MARTIN indique que les comptes-rendus de la commission Enfance-Jeunesse du 10 octobre et Personnel du 4 novembre 2024 ont été joint à la convocation pour information.

Madame FOUGERON souhaite revenir sur sa demande, formulée en commission du Personnel de disposer du nombre exact d'agents composant le personnel et du montant des rémunérations, de l'enveloppe financière que cela représente.

Monsieur MARTIN indique qu'il se souvient effectivement de cette demande mais également de la réponse effectuée à savoir que la commission Personnel était là pour statuer sur les emplois, les embauches, les mutations, les grades, les échelons et que par contre, pour tout ce qui était financier, il y avait une commission finances le vendredi suivant ou Madame FOUGERON n'était malheureusement pas présente.

Monsieur MARTIN demande à ce que soit transmis à Madame Fougeron le montant en fonctionnement de la masse salariale de commune ainsi que le nombre exact de fonctionnaires et de contractuels à la date du jour.

Madame LE STANG est nommée secrétaire de séance.

37/2024

CCVA

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur MARTIN indique que par courrier en date du 26 septembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la commune un rapport d'observations relatives au contrôle des comptes et à la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

Ce document a d'abord été adressé à la CCVA qui l'a présenté en Conseil Communautaire. Selon les dispositions de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, ce document est à présent adressé à toutes les communes membres de la CCVA afin qu'il donne lieu à un débat.

Monsieur AHUIR indique que l'on arrive en fin de mandat et que tout le monde sait comment cela s'est déroulé depuis les dernières élections. Il souligne que la Chambre Régionale des Comptes relève une gouvernance très nébuleuse. Et s'il elle l'est pour la CRC, on peut alors forcément imaginer combien elle peut l'être pour le citoyen.

Monsieur AHUIR note que pour le moment, il y a un modus vivendi permanent où l'on essaie de faire plaisir à tout le monde sans que cela ne permette vraiment de construire un vrai projet de territoire. Il relève un tiraillement entre les politiques à mutualiser au niveau de la communauté de communes et les actes de chaque commune qui ne veut finalement voir que son intérêt propre. Cela ne sera pas possible de s'en sortir comme cela, surtout vu la période en cours où tous les budgets se restreignent.

Il souligne que quand on regarde comment avancent les territoires voisins, comme le Maine et Loire ou même le Loir et cher qui fait des efforts énormes en termes de mutualisation ou de nouvelles communes, cela fait réfléchir. Sur le Val d'Amboise, l'impression est qu'au contraire on veut déshabiller la communauté de communes et faire machines arrière comme avec cette idée de de fond de concours. Cela ressemble à une tirelire où chaque commune va présenter son petit projet à financer chez soi. Ce n'est pas à la hauteur des enjeux pour le territoire

Monsieur LELEU

Monsieur MARTIN

Madame FOUGERON

Monsieur VEIGA

Madame GAUTHIER-BERDON

Monsieur MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 243-8 du code des juridictions financières,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre Régionale des comptes et relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

38/2024

CAMPING

RAPPORT DE GESTION 2023

Monsieur MARTIN rappelle que la commune est propriétaire du camping des Patis. Géré en régie directe précédemment, il a été confié en Délégation de Service Public (DSP) en 2019 à la société WILD BED.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

La redevance annuelle prévue pour l'année 2023 est de 4 905,85 €, ce qui correspond à 5% du chiffre d'affaire, tel que prévu dans le convention de délégation de service public.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,
 Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,
 Vu la convention de Délégation de Service Public signée,
 Vu le rapport annuel de Gestion du camping présenté,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la personne privée délégataire présente annuellement un rapport d'activité devant être approuvé par l'organisme délégant,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal au titre de l'exercice 2023.**

39/2024

31 ROUTE DE VAURIFLÉ ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur BORDIER rappelle que par délibération 48/2022 du 08 novembre 2022, la commune a procédé au déclassement de la parcelle F DPd, située VC n°45 (au niveau du 31 route de Vauriflé) afin de pouvoir réaliser un échange de parcelle, suite à l'expertise du cabinet de géomètre Géoplus.

Une demande d'estimation des domaines a été déposée le 12 janvier 2023, toujours sans réponse à ce jour.

Il est donc proposé de réaliser l'échange des parcelles, Monsieur GANDON, propriétaire de la parcelle B 442, ayant donné son accord pour cette opération.

Cet échange apparaît juridiquement comme une acquisition et une cession. Il sera donc rappelé dans le bilan des acquisitions/cession à voter en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
 Vu la délibération 48/2022 actant le déclassement de l'espace F DPd du domaine public communal,
 Vu la demande d'estimation des domaines réalisée en date du 12 janvier 2023,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant la parcelle F DPd, propriété de la commune,
 Considérant les parcelles F 2336a et F2336c, propriétés de M. GANDON,
 Considérant qu'à la date du 19 novembre, la commune n'a pas reçu l'estimation du service des domaines pour ce dossier,

Considérant que dès lors le Conseil municipal peut alors valablement délibérer,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide :

- **De conclure un échange de terrains avec M. Jacques GANDON.**
- **Que cet échange se traduira de la façon suivante :**
 - **Cession par la commune à M. Jacques GANDON de la parcelle cadastrée F DPd, d'une superficie totale de 5 m²,**
 - **Acquisition par la commune des parcelles cadastrées F 2336a et F2336c d'une surface de 76 m², propriétés de M. Jacques GANDON.**
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

40/2024

PARCELLE H1749

SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de la mise en place d'une ligne souterraine et de l'installation d'une armoire électrique sur la parcelle communale H 1749, ENEDIS demande la mise en place d'une servitude à son profit.

En pratique il s'agit du passage de deux câbles souterrains sur une parcelle de terrain nu au bord de l'avenue de la Loire.

En contrepartie de cette concession, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Rapport du Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée H 1749, appartenant au domaine privé de la commune en bordure de l'avenue de la Loire, peut recevoir la création d'un accès aux parcelles situées derrière sans affecter les usages qu'elle supporte,

Considérant le projet d'ENEDIS d'implantation d'une armoire électrique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la constitution d'une servitude de passage de droit privé sur la parcelle communale cadastrée H 1749.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

41/2024

PARCELLE D2824

SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de travaux à réaliser par le propriétaire des parcelles D2804 et D2825, situées rue de Négron, il est demandé la création d'une servitude de passage de canalisation et de tout réseaux sur la parcelle D2824, propriété de la commune (parcelle où se situe les locaux des services techniques communaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Rapport du Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée D 2824, appartenant au domaine privé de la commune en bordure a l'avenue de la Loire, peut recevoir la création d'un accès aux parcelles situées derrière sans affecter les usages qu'elle supporte,

Considérant le projet de M. BOIRON de mettre en place des canalisations en eau et eau usées sur ses parcelles D2804 et D2805,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la constitution d'une servitude de passage de droit privé sur la parcelle communale cadastrée D2824, au profit des parcelles D2804 et D2805.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

42/2024

FINANCES

TARIFS 2025

Monsieur MARTIN indique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 8 novembre dernier pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2025.

La commission s'est prononcée en faveur du maintien des tarifs 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°49-2023 du 12 décembre 2023 fixant les tarifs communaux 2024,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Adopte les tarifs 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.

43/2024

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur MARTIN indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative (DM) sur le Budget primitif 2024 de la commune.

Cette DM pour objet d'ajuster les crédits dans la section d'investissement : cela consiste en une inscription à hauteur de 33 954 € correspondant à l'élaboration du plan de déplacement pour l'opération circulation douce ainsi que d'un réajustement comptable de 6 500 € pour enregistrer les subventions d'investissements notifiées.

Ces opérations n'ont aucune incidence sur le résultat d'investissement, il s'agit d'un réajustement des comptes de l'actif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2024,
Vu la délibération 26-2024 du 25 juin 2024 portant décision modificative n°1,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 10 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

44/2024

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur MARTIN indique que l'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques du Service Gestion Comptable de Loches demande à la commune de présenter au Conseil municipal un effacement de dettes d'une famille qui est passée en commission de surendettement d'Indre et Loire le 12 septembre 2024.

Il convient de passer au compte 6542 « Créances éteintes » un montant de 446,40 € (R - 121 - 118 pour 9,90 € ; R - 9 - 102 pour 69,70 € ; R - 10 - 95 pour 57,00 € ; R - 11 - 103 pour 76,05 € ; R - 12 - 128 pour 58,50 € ; R - 1 - 103 pour 56,10 € ; R - 2 - 99 pour 67,30 € ; R - 3 - 103 pour 51,85 €).

L'ensemble de ces créances datent de 2023 et 2024 et relèvent de facturations de cantine scolaire et de périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2024,
Vu la présentation de demandes de créances éteintes déposée par le Service Gestion Comptable de Loches,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commission de surendettement d'Indre et Loire le 12 septembre 2024 a demandée à la commune de présenter au Conseil municipal un effacement de dettes d'une famille,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation jointe en annexe, présentée par le Service gestion Comptable de Loches, pour un montant global de 446,40 € sur le Budget principal.**
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2024, à l'article 6545 - Créances éteintes.

45/2024

BIBLIOTHÈQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame GUILLOT-MARTIN rappelle que la commune a approuvé en 2023 une convention pour le développement de la lecture publique passée pour une durée de 5 ans avec le Conseil Départemental.

Le Conseil départemental ayant décidé une révision des participations communales (0,15 € par habitant et par an, contre 0,13 € précédemment), il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2025 pour une nouvelle période de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL) – pour la mise en place d'un partenariat pour le développement de la lecture publique,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la précédente convention entre le Conseil Général d'Indre-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique,

Considérant la nouvelle convention présentée par le Conseil Départemental d'Indre-Loire,

Considérant le souhait de la commune de mener des actions pour le développement de la lecture publique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal valide la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire telle qu'annexée à la présente délibération.

46/2024

PERSONNEL

ASSURANCE STATUTAIRE

Madame FLAGELLE indique que le statut de la fonction publique territoriale garantit aux agents le maintien de leur rémunération pendant un certain temps en cas d'arrêt de travail pour raisons médicales. La durée du maintien de cette rémunération varie selon la nature du congé maladie.

A la demande de plusieurs collectivités affiliées au Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, celui-ci a mis en place un contrat de groupe d'assurance statutaire.

La Commune de Nazelles-Négron est actuellement adhérente à ce contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2024 et le Centre de Gestion a lancé une nouvelle consultation proposée à l'ensemble des communes du département. La commune de Nazelles-Négron, par délibération en date du 10 octobre 2023, a participé à cette consultation et il convient, le cas échéant, de confirmer l'adhésion de la commune à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

La compagnie d'assurance retenue par le Centre de Gestion pour le contrat groupe pour les années 2025-2028 est la CNP Assurance avec le courtier gestionnaire RELYENS.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation, c'est à dire que les sinistres arrivant en cours de contrat seront couverts même en cas de résiliation ou de changement d'assureur.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Le personnel assuré se limite aux seuls agents affiliés au régime spécial des fonctionnaires soit ceux qui cotisent à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ; c'est à dire ceux dont le temps de travail hebdomadaire est au moins égal à 28 heures.

Les garanties retenues à ce jour sont les suivantes :

- Décès,
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) sans franchise.

Le précédent contrat avait un taux de cotation de 5,40 % soit une enveloppe annuelle de l'ordre de 70 000 € pour la période 2020-2024.

Le taux proposé par RELYENS/ CNP ASSURANCES est pour la période 2025-2028 de 4,60 % soit une enveloppe de 60 000 € à prévoir au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 41/2023 en date du 10 octobre 2023 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a, par délibération en date du 10 octobre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant la fin du contrat actuel de la commune au 31 décembre 2024,
Considérant les résultats communiqués par le Centre de Gestion à la commune suite à la consultation courant 2024,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :**

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurance

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : Capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du CDG37

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties de droit public :

Uniquement les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés au taux global de 4,60 % :

**Décès : 0,23 %*

**Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise : 2,47 %*

**Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), sans franchise : 1,90 %*

Assiette de cotisation :

** Traitement indiciaire brut*

** La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)*

** Supplément Familial de Traitement (SFT)*

** Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (cf. délibération régime indemnitaire)*

** Les charges patronales*

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

47/2024

PERSONNEL

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE

Madame FLAGELLE indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance et santé de leurs agents : au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la complémentaire santé.

La commune peut participer par le biais de deux dispositifs : la labélisation ou la convention de participation.

Il est aujourd'hui proposé de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'assurance prévoyance (garantie de maintien de salaire) par le biais de la labélisation. La participation de la commune serait de 20 € par mois et par agent pour les contrats labélisés. Il s'agit de ceux couvrant 90 % du traitement des agents en cas d'invalidité ou d'incapacité.

Cette participation représente une enveloppe annuelle d'environ 7 700 €, contre 2 400 € jusqu'à présent, sur la base de 32 agents.

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent participer à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de leurs agents, en ce qui concerne l'assurance « mutuelle santé » et « prévoyance maintien de salaire »,

Considérant que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide :

- **De mettre en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire par l'intermédiaire de la labellisation pour la « Prévoyance Maintien de Salaire »**
- **De participer à la garantie « Prévoyance Maintien de Salaire » avec une participation mensuelle fixée à 20 € par agent pour les contrats labélisés.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dument habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaire à la réalisation de cette opération.

48/2024

PERSONNEL

ACTION SOCIALE

Madame FLAGELLE indique que tel que réalisé l'an passé, il est proposé l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.

Ces chèques cadeaux seraient attribués pour un montant par agent de 190 € à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'années avec un complément de 30 € pour des sorties et achats culturels.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence ou les jeux de hasard.

Cette action concernerait tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sans condition d'ancienneté, quelque soit leur statut, leur grade et leur temps de travail. S'agissant d'une prestation d'action sociale, elle serait attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, pour les agents présents au 1^{er} décembre dans la collectivité.

Ces chèques cadeaux, inférieur au plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 193 € en 2024) ne sont pas assujetti aux cotisations de Sécurité sociale. Les chèques culture sont eux totalement exonérés de cotisations et contributions sociales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 369315 du 23 octobre 2003,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine librement les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Monsieur AHUIR

Monsieur MARTIN

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels sans condition d'ancienneté, quelque soit leur grade et leur temps de travail.**
- **Indique que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 190 € par agent avec un complément de 30 € pour des sorties et achats culturels.**
- **Précise que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou les jeux de hasard.**
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le chapitre 012 du budget communal 2024.

49/2024

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame FLAGELLE indique que sur proposition du Maire, et après étude des possibilités d'avancements du personnel pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant de nouveaux postes tel que suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint animation principal de 1^{ère} classe.

Afin de ne pas conserver inutilement de postes vacants, il est proposé la fermeture de postes occupés précédemment.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois communaux en supprimant les postes suivant au 1^{er} décembre 2024 :

- 1 poste de Rédacteur,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la création à partir du 1^{er} décembre 2024 de :**
 - **1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,**
 - **2 postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe,**
 - **1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,**
 - **1 poste d'Adjoint animation principal de 1^{ère} classe.**
- **Décide de la suppression à partir du 1^{er} décembre 2024 de :**
 - **1 poste de Rédacteur,**
 - **2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.**
- **Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2024 ci-après :**

Ca	Po	V
té	ur	ac
go	us	an
rie		ts

FILIERE ADMINISTRATIVE

DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35 ^{ème}
Attaché	A		1	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	2	3	35/35 ^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	2	-	35/35 ^{ème}
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	-	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	3	1	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	3	1	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	6	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	1	-	19,2/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	1	3	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	3	8	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	3	1	-	28/35 ^{ème}

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	-	17,5/35 ^{ème}

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	4	2	35/35 ^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles mat.	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	-	1	35/35 ^{ème}

46 16

50/2024**RESTOS DU COEUR**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame GUILLOT-MARTIN indique que dans le cadre du bon accueil de son public, les Restos du cœur réalisent des travaux d'isolation de leurs locaux, avec la mise en place d'un faux plafond isolé.

Afin de soutenir cette action, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette association.

Cette prise en charge peut être prévue au Budget Primitif 2024 au compte 6574, des crédits restants disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2024,
Vu la délibération 17/2024 approuvant les subventions annuelles attribuées aux associations communales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association des restos du cœur réalise des travaux d'isolation dans leurs locaux afin d'accueillir leur public dans de meilleures conditions,

Considérant qu'une subvention de 1 500 € permettrait de participer aux frais liés à ces travaux,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 1 500 € à l'association des restos du cœur.**
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la commune.

DECISION N°2024-05

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur MARTIN présente une décision de vente d'un tracteur communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire,

Vu la Délibération 33-2023 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de voirie,

Vu la convention de groupement de commande d'un marché de travaux de voirie et de réseaux divers,

Vu le marché à bon de commande passé avec l'entreprise EIFFAGE,

Vu les devis réalisés par l'entreprise,

Considérant que l'entreprise EIFFAGE est titulaire d'un marché à bon de commande de rénovation de voirie,

Considérant les besoins établis par les services communaux,

Le Maire de la commune décide :

Article 1er : Les devis suivants sont retenus dans le cadre du marché à bon de commande passé avec EIFFAGE pour les travaux de voirie 2024 à Nazelles-Négron : Avenue des Epinettes, Chemin es Poulains Ouest 394 267,43 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Inspectrice divisionnaire responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »**

1. Pouvons-nous avoir un point sur l'avancement du projet Vilvent 2 ? Le permis de construire a été accordé il y a presque un an et rien ne bouge. Pouvons-nous savoir pourquoi ? Les choses se sont faites très rapidement sans que finalement le copil prévu ne voit le jour, tout cela pour rien ne se fasse...

Effectivement, un permis de construire a été délivré le 26 septembre 2023 à Touraine Logement pour cette opération d'envergure sur l'ancien terrain de foot de Vilvent. Pour mémoire, cette opération de 12 millions d'euros HT comprend 55 logements labélisés « NF Habitat » et « Bâtiment biosourcé » (43 logements locatifs collectifs dont 15 labélisés « Habitat Senior Service », 12 maisons individuelles en accession à la propriété), une crèche de 12 berceaux et une Maison de santé pluridisciplinaire.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) « Cisse de cœur » a débuté avec une surface de plancher de 280 m² et porte aujourd'hui sur 1 200 m². Cinq modifications des aménagements et des plans ont été réalisées mais le permis modificatif prévoyant ces modifications est aujourd'hui prêt.

Ce projet de MSP « Cisse de cœur » a été mené en co-construction avec l'ensemble des acteurs depuis son origine en 2021. Néanmoins, les modalités de financement prévues dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ont évoluées depuis cette date. De son côté, l'ARS a validé, en début d'année 2024, le projet de santé porté par la MSP et la Région Centre-Val de Loire soutien pleinement le projet.

Cette évolution de ces modalités de financement et ses conséquences sur le soutien de l'État questionne et porte à discussion entre la commune et les services préfectoraux. Un courrier argumenté accompagné d'un dossier de présentation complet du dossier a été envoyé à Madame la Préfète de Région. Une clarification de la situation et la confirmation de la participation de l'État à ce projet d'envergure pour le territoire est attendu avant la fin de l'année.

Monsieur Daniel LABARONNE, député, soutien le projet, et Monsieur Cyrille MARTIN va rencontrer dans les prochaines semaines les sénateurs pour leur présenter de façon détaillé ce dossier.

2. Concernant le projet Vilvent 2, comment prévoyez-vous de prendre en compte les informations collectées lors de la réalisation de l'ABIC ? Pour rappel, le terrain a été identifié comme étant une pelouse sablo-calcaire relictuelle (dernière pelouse connue sur le territoire).

Pour rappel l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) est un diagnostic financé et réalisé par la CCVA. S'agissant ni d'une compétence obligatoire de la communauté de commune, ni d'une compétence déléguée, aucune obligation ne s'applique à la commune de Nazelles-Négron. D'autre part, seule une partie de la surface au sol de l'ancien terrain de foot est concernée.

Pour autant la municipalité porte un attachement important à l'environnement et s'est engagé dans une forte politique en matière de Développement durable. Aussi, il a été demandé à Touraine Logement de préserver cette biodiversité encore présente même s'il faut pour cela la déplacer et la mettre en valeur dans les espaces verts à aménager.

3. Suite à la mise en place du copil concernant les travaux de réfection du gymnase, il a été annoncé une rénovation du bâtiment. Peut-on avoir un chiffrage écrit ? A ce jour, il semblerait que les associations sportives utilisatrices du gymnase soient plus informées que les élus du conseil municipal quant à la suite donnée au dossier. Pouvez-vous donc nous confirmer du choix qui a été fait (par qui ?) d'une rénovation du gymnase qui débiterait à l'été 2025 ?

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 14 mai dernier, l'estimation de l'ADAC 37, actualisé en décembre 2023, est d'un montant de 1 837 000 € HT pour les travaux de rénovation porté à connaissance des commissions concernées.

Comme annoncé, un groupe de travail a été mis en place composé d'élus (Cyrille MARTIN, Hubert HIRON, Catherine GUILLOT-MARTIN, René PINON, Laure HELTZLE, Nicolas RANSON, Christophe AHUIR, Sébastien VEIGA), des techniciens communaux (Jérôme MARDON, Ludovic DUBOIS) et de l'ensemble des utilisateurs du Gymnase (Associations sportives, Ecole, ...). C'est ce groupe de travail qui va bâtir le projet avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui influera sur le chiffrage du projet effectué par l'ADAC.

Deux réunions ont eu lieu, une première le lundi 1^{er} juillet et une seconde le lundi 23 septembre 2024. Les comptes-rendus ont été envoyés aux membres de ce groupe de travail. A l'issue, le résultat du travail de ce groupe sera présenté en commission Affaires générales.

Tel que proposé par le groupe de travail le 1^{er} juillet dernier, « les travaux d'une rénovation du gymnase ceux-ci ne pourront raisonnablement intervenir que courant 2026. D'ici la fin de l'année 2024, il convient de travailler à établir un cahier des charges fonctionnels pour pouvoir alors lancer une consultation pour désigner un architecte et une équipe de maîtrise d'œuvre complète. 2025 sera consacré au travail d'études, de préparation technique puis de consultation des entreprises pour les travaux. »

4. Nous nous permettons de revenir sur une question d'un précédent conseil au cours duquel nous avons demandé par écrit les devis déjà réalisé pour le gymnase (des chiffres nous avaient été donné, nous aurions aimé avoir en notre possession les documents datés permettant de les justifier). Or, nous n'avons pas eu ces documents par écrit. Nous réitérons donc notre demande.

Dans une des questions posées lors du Conseil municipal du 14 mai dernier, il est effectivement fait mention de manière impropre de « plusieurs devis pour le gymnase dont les montants variaient considérablement (moins de 2M € à plus de 2,5M €) ». Comme répondu à l'époque, il s'agit des estimations faites par l'ADAC et nullement de devis précis : un devis n'arrive qu'après consultation, vous n'êtes pas sans savoir que cela n'a pas eu lieu.

5. En décembre 2023, la commune a été "démarchée" par la société Enercoop concernant un projet photovoltaïque sur la commune (Ombrière sur le parking de l'école et/ou photovoltaïque au sol). Il était également prévu un copil pour discuter de ce dossier. Pouvez-vous nous en dire plus sur les suites qui ont ou n'ont pas été donné à ce projet ?

Courant mai, la société Enercoop nous a indiqué à travers son porteur de projet pour le Centre-Val de Loire ne pas vouloir donner suite à la co-construction d'un projet sur la commune.

En effet, après discussions avec les acteurs environnementaux du territoire, à savoir la SEPANT, la NEVA et la LPO, et au vu des sites disponibles pour l'implantation de photovoltaïque au sol, la société Enercoop a fait part de son refus d'avoir à traiter la prise en compte d'éventuelle d'études d'impacts ou de mesures compensatrices qui pourrait être nécessaire au vu de la biodiversité présente sur les sites de la commune.

Elle indique néanmoins, rester à notre service pour nous aider si besoin sur le sujet assurantiel à traiter sur la majorité des zones d'accélération du secteur.

6. Depuis quelques temps, les habitants se plaignent de la présence des gens du voyage sur la commune et du silence de la commune alors que vous êtes également VP en charge du dossier à la CCVA. Pouvez-vous nous expliquer ce silence ?

Les plaintes de nos concitoyens quant à la proximité de stationnements des gens du voyage est compréhensible. Ainsi, les campements illicites font l'objet de demande d'expulsions dès que cela est possible et que l'ordre public n'est pas assuré.

Pour votre parfaite information, la commune accueille actuellement beaucoup moins de Gens du voyage que la zone de la Boitardière.

7. L'eau n'est pas potable au sein du gymnase de Nazelles depuis au moins 2 semaines. Quelle en est la cause ? Va-t-on remédier au problème rapidement ?

Comme vous le savez, le Gymnase est vétuste et c'est notamment le cas du réseau d'eau pour les sanitaires et les douches. Aussi, l'eau disponible fait l'objet de contrôles sanitaires réguliers.

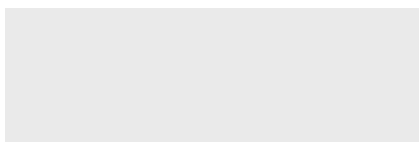
Suite au dernier contrôle, effectué le 30 septembre dernier, il a été déceler un taux de Legionella pneumophila en quantité supérieure au seuil règlementaire. Cela avait malheureusement déjà été le cas l'année dernière également sur le mois de septembre. L'entreprise Dalkia, en charge de l'entretien du système de production d'eau chaude sanitaire, a effectué les mesures afin supprimer ces bactéries indésirables. Une nouvelle analyse est en cours afin de s'assurer de l'efficacité de ce traitement et du retour à des mesures dans les normes.

QUESTION OPPOSITIO ?

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 14 délibérations numérotées de 37 à 50 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Gérard LELEU

